

Comment ça marche ?



POUR LES STATIONNEMENTS EN CENTRE VILLE / ZONE BLEUE

RIVERAINS ET NON RIVERAINS



l'utilisation d'un **disque** est **obligatoire**



la **durée maximum** de stationnement est de **30 mn**

POUR LES STATIONNEMENTS EN ZONE RÉGLEMENTÉE 5 H

NON RIVERAINS



l'utilisation d'un **disque** est **obligatoire** entre 7 h & 19 h

RIVERAINS



Ansois
Résidant dans cette zone, **demandez votre disque riverain*** en Mairie

***pour stationner sans limitation de durée dans la zone**

SAUF DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

POUR LES USAGERS DE LA GARE ET STATIONNEMENT LONGUE DURÉE



4 parkings sont à votre disposition



moins de **10 mn** à pied de la gare



MAIRIE DE ANSE

Place du Général de Gaulle
69480 ANSE

Tél. **04 74 67 03 84**
www.mairie-anse.fr
Mairie Anse

HORAIRE D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h

Samedi
Permanence
État Civil & Administratif
9 h - 12 h



Pour toute demande de **disque riverain**, veuillez fournir :

- une copie de la carte grise du véhicule au nom du résident
- un justificatif de domicile de moins d'un an (*avis d'imposition, facture d'électricité, etc.*)
- une attestation employeur si usage d'un véhicule de société

Documents et note d'information téléchargeables sur le site www.mairie-anse.fr



www.accentonics.com - 05/2019

ANSE - STATIONNEMENT

le bon plan !



Maintien de la **gratuité** sur l'ensemble de la commune

NOUVELLES RÈGLES DE STATIONNEMENT

NOUVELLES PLACES DE PARKING à partir du **1^{er} septembre 2019**

Pourquoi ?

Sécuriser le déplacement des piétons

Faciliter l'accès aux commerces et aux bâtiments publics

Utiliser les emplacements longue durée pour les usagers de la gare

Simplifier les déplacements en centre ville

Limiter les nuisances et améliorer le cadre de vie



Où se garer ?



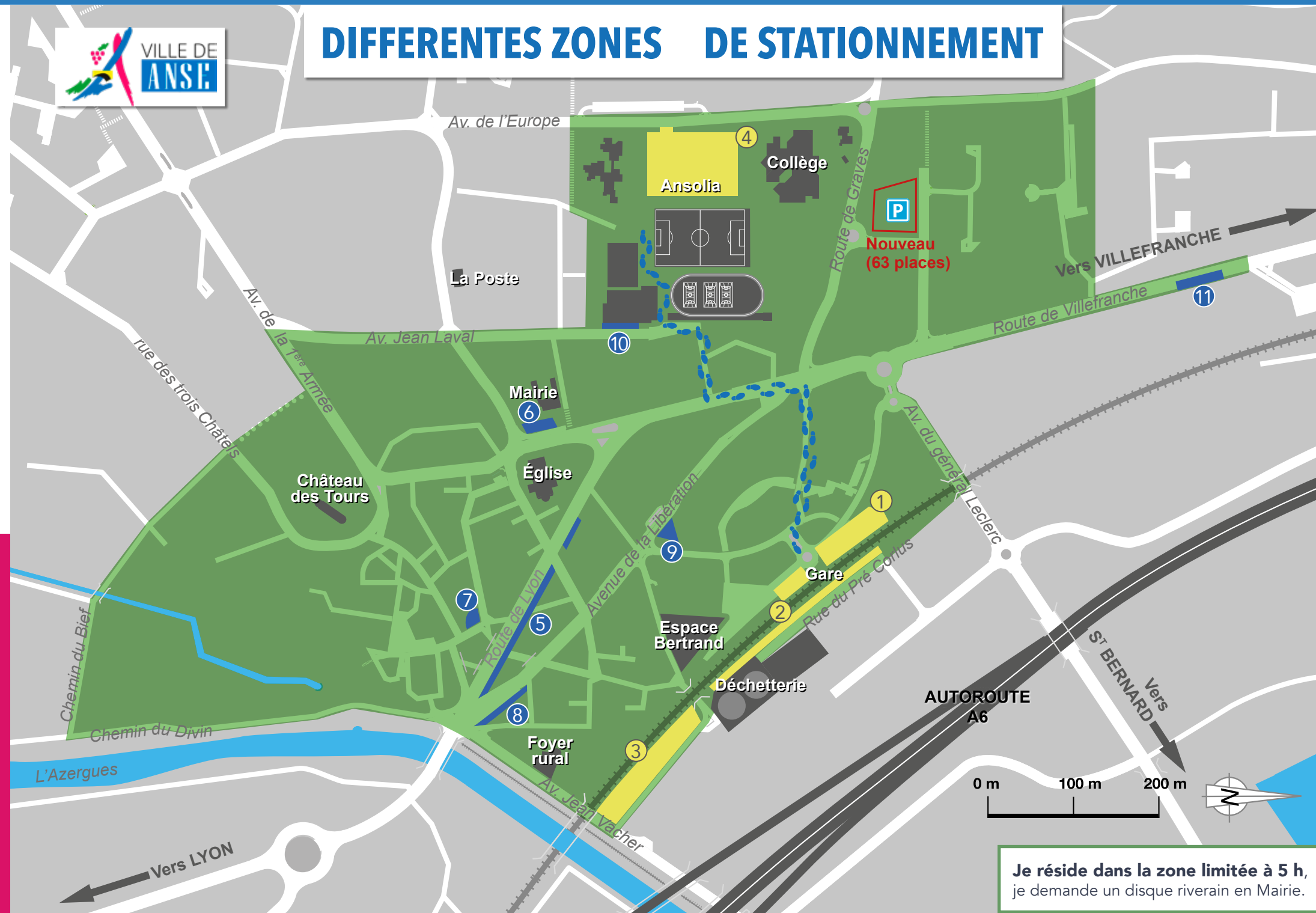
ZONE MAX. 5 H



- 1 Place de la Gare **73 places dont 3 PMR***
- 2 Rue du Pré Corlus **44 places dont 2 PMR**
- 3 Avenue Jean Vacher **106 places dont 3 PMR**
- 4 Ansolia - Av. de l'Europe **250 places dont 5 PMR**
- Périmètre délimité sur le plan
- 5 Route de Lyon **19 places**
- 6 Mairie - Eglise **11 places**
- 7 Place de la Paneterie **4 places**
- 8 Place des Frères Giraudet **6 places**
- 9 Place de l'Égalité **4 places**
- 10 Impasse Jean Laval **6 places**
- 11 Route de Villefranche Nord **2 places**

*Personnes à Mobilité Réduite

DIFFERENTES ZONES DE STATIONNEMENT



i SANCTIONS ce que prévoit la loi

▶ Infraction de stationnement Montants

Gênant sur trottoir	135 €	Gênant par arrêté	35 €
Gênant sur passage piétons	135 €	Abusif de plus de 7 jours	35 €
Gênant sur places Handicapés	135 €		

▶ Zone réglementée

Si vous vous garer en « zone réglementée » (marquage au sol et signalétique verticale) où la durée de stationnement est limitée, vous devez apposer un disque de modèle type, à l'avant de votre véhicule en stationnement, à proximité immédiate du pare-brise, de manière à ce que ce disque soit consultable sans avoir à s'engager sur la chaussée pour le voir. **En cas de non apposition de ce disque ou de dépassement de la durée autorisée**, vous risquez une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, soit **35 €**.

Je réside dans la zone limitée à 5 h,
je demande un disque riverain en Mairie.